

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Convocation du 17/02/2026

Le quatre mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit dûment convoqué s'est réuni Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L. – AZEMA-CARLES E. – MATTERA B. – OBERMAYR F. – LAURES E. – GUYEN B. – ROELS P. – COMBETTES Y. – CHAURIS C. - BROCKBANK N. - HAMELIN M. - TRILLES P. - GUYOT C. - DEFRESNE M. – DUBARD L. -

Absents représentés : BOYER D. - MATT F. - PIQUEMAL F.

Absents : CRASTO D. –

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Mme Camille CHAURIS est nommée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2025 à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1- Autorisation de filmer dans le cadre de la mise en place du dispositif de vidéoprotection
- 2- Projet d'éclairage du stade municipal

Cela n'amène aucune remarque des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est donc modifié.

FINANCES

- 1- Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Principal
- 2- Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Aire de Lavage
- 3- Affectation du résultat du budget principal
- 4- Affectation du résultat du budget Aire de Lavage
- 5- Renouvellement du contrat assistance pour l'aire de lavage
- 6- Demande de subvention du Groupement de Défense des Organismes Nuisibles des Côtes de Thongues
- 7- Autorisation d'une demande de subvention pour la vidéoprotection auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026
- 8- Autorisation d'une demande de subvention pour la vidéoprotection auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026

ADMINISTRATION

- 9- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- 10- Soutien aux parents d'élèves dans le cadre du poste AESH non remplacé à l'école

POINTS AJOUTES

- 11- Autorisation de filmer dans le cadre de la mise en place du dispositif de vidéoprotection
- 12- Projet d'éclairage du stade municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Aucune remarque, l'ordre du jour peut débuter.

Arrivée de Mme Christine GUYOT à 19h09

Délibération 2026-001 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212115,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 10 décembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Denys BOYER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération 2026-002 : Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans le cadre, M. Lionel GAYSSOT, le maire a quitté la séance et le conseil municipal siégé sous la présidence de Mme AZEMA-CARLES Emmanuelle, désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	614 373,86 €
Part affectée à l'investissement	519 362,91 €
=	95 010,95 €

Dépenses réalisées 2025	1 529 341,26 €
Recettes réalisées 2025	1 736 984,22 €
Excédent exercice 2025	207 642,96 €
Excédent de clôture 2025 =	302 653,91 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	- 68 124,35 €
Dépenses réalisées	4 419 047,53 €
Recettes réalisées	4 511 913,32 €
Résultat exercice 2025	92 865,79 €
Excédent de clôture 2025 =	24 741,44 €

Reste à réaliser (RAR) Dépenses : 721 211,86 €

Recettes : 723 432,42 € soit 2220,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- un contre

-APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Saint Geniès de Fontedit

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans le cadre, M. Lionel GAYSSOT, le maire a quitté la séance et le conseil municipal siégé sous la présidence de Mme AZEMA-CARLES Emmanuelle, désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024 10 638,24 €

Dépenses réalisées 2025	8244,77€
Recettes réalisées 2025	6442,55€
Résultat de clôture 2025	-1802,22 €
Excédent de clôture cumulé 2025	8836,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- une abstention

-APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Aire de lavage de la commune de Saint Geniès de Fontedit

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-004 : Affectation du résultat 2025 – Budget principal

Le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent de clôture 2025	302 653,91 €
--------------------------	--------------

Section d'investissement :

Excédent de clôture 2025	24 741,44 €
--------------------------	-------------

Reste à réaliser (RAR)	Dépenses : 721 211,86 €	
	Recettes : 723 432,42 €	soit 26 962 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. En priorité, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 d'une part en investissement soit à l'article 1068 : 100 000 €, d'autre part en report de fonctionnement soit 202 653.91 € (R002).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- un contre

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal tel que présenté.

Délibération 2026-005 : Affectation du résultat 2025 – Budget Aire de lavage

Le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

Excédent exercice 2025 de fonctionnement = 8836,02 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 en report de fonctionnement soit 8836,02 € (R002).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- une abstention

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget Aire de Lavage tel que présenté.

Délibération 2026-006 : Renouvellement du contrat assistance pour l'aire de lavage

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'assistance technique à l'exploitation avec la société AQUADOC. Le contrat est fixé pour une durée d'un an à compter de janvier 2026 jusqu'au mois de décembre 2026. Il est renouvelable pour une durée de 1 an, 3 mois avant la date d'anniversaire par reconduite expresse, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 3 ans (soit décembre 2028).

La redevance forfaitaire annuelle est fixée à 1100€ H.T soit 1320€ TTC. Dans ce coût ne sont pas comprises les diverses petites fournitures et pièces préconisées en annexe 5 Prescription constructeur de mise en stock de pièces d'usures.

Pour rappel :

Le coût de la main d'œuvre pour les jours ouvrables :

- Coût d'une heure main d'œuvre technique : 65€ net H.T
- Coût d'une heure main d'œuvre spécialisée automatisme : 80€ net H.T
- Coût d'une heure main d'œuvre technique en cas d'urgence : 80€ net H.T

Coût déplacement : 50€ HT

Coût main d'œuvre pour les week-ends et jours fériés : Sans objet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- une abstention

-DECIDE de renouveler le contrat d'assistance technique à l'exploitation avec la société AQUADOC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer Le contrat d'assistance technique avec la société AQUADOC.

Question de M. LAURES : Il serait pertinent d'envisager une mise en concurrence pour la maintenance.

Réponse de Monsieur le Maire : La procédure de mise en concurrence n'est obligatoire qu'à partir de montants plus conséquents. En l'occurrence, le coût de cette prestation reste en dessous des seuils nécessitant une consultation formalisée.

Par ailleurs, l'entreprise Aquadoc assure la maintenance de l'aire de lavage depuis sa création. Elle en a assuré la mise en place et dispose d'une expertise spécifique dans ce domaine très particulier, ce qui garantit une continuité et une qualité de service difficilement égalables.

Délibération 2026-007 : Demande de subvention du Groupement des Organismes Nuisibles des Côtes de Thongues

Le Groupement de Défense des Organismes Nuisibles (GDON) des Côtes de Thongue a pour objet la protection de l'état sanitaire des végétaux contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique.

A ce titre, il constitue depuis plusieurs années un réseau de surveillance, de prévention et de lutte contre la flavescence dorée sur son périmètre d'actions, dont notre commune fait partie. Ce groupement a également pour objectif d'informer et de former les vignerons vis-à-vis de la maladie, dont la lutte collective obligatoire est soumise à un arrêté préfectoral. Une lutte est possible, combinant protection chimique et destruction des souches contaminées. Il s'agit d'éviter l'arrachage de vignes qui serait une perte pour le tissu économique mais aussi une baisse du foncier non bâti pour les communes.

La surveillance du territoire est assurée par des équipes de vignerons mobilisés sur chaque commune et appuyés par des techniciens de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Cette lutte étant collective, notre commune paraît être l'échelon le plus pertinent pour nous aider à financer l'intervention de la FREDON ainsi que le matériel nécessaire à la surveillance des foyers de flavescence dorée sur le territoire. Nous sommes donc sollicités pour participer à hauteur de 0,13€ par hectare de notre potentiel viticole soit un montant de 70€.

Il est demandé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 70 euros au Groupement de Défense contre les organismes Nuisibles des Côtes de Thongue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents, décide :

-D'ACCEPTER de participer à hauteur de 70 euros au Groupement de Défense contre les organismes Nuisibles des Côtes de Thongue.

Délibération 2026-008 : Autorisation d'une demande de subvention pour la vidéoprotection auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire expose le projet suivant : **Vidéoprotection avec coffrets adaptés à la baisse de l'éclairage public**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 63 721 € HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat.

Il est précisé que ce dispositif est prévu uniquement en entrée et sortie de village dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 25 436€.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER le projet « Vidéoprotection avec coffrets adaptés à la baisse de l'éclairage public » pour un montant de 63 721 € HT.**
- **D'ADOPTER le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses (€)	Subventionnable en H.T.	Recettes (€)	
<i>Travaux toutes caméras comprises</i>	<i>63 721 €</i>		
Travaux pour les caméras entrée et sortie de ville	25 436 €	Etat DETR 2026	10 174 €
Travaux toutes caméras comprises	63721 €	Etat FIPD	25 488 €
		AUTOFINANCEMENT	28 059 €
		TOTAL	63 721 €

- **DE SOLLICITER** une subvention de 10 174 € au titre de la DETR auprès de l'Etat, correspondant à 16 % du montant du projet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- une abstention
- **ADOpte le projet « Vidéoprotection avec coffrets adaptés à la baisse de l'éclairage public » pour un montant de 63 721 € HT.**

- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :
- **SOLLICITE** une subvention de 10 174 € au titre de la DETR auprès de l'Etat, correspondant à 16 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Délibération 2026-009 : Autorisation d'une demande de subvention pour la vidéoprotection auprès de l'Etat au titre du FIPD 2026

Monsieur le Maire expose le projet suivant : **Vidéoprotection avec coffrets adaptés à la baisse de l'éclairage public**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 63 721 € HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide au titre de la FIPD auprès de l'Etat.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER le projet** « Vidéoprotection avec coffrets adaptés à la baisse de l'éclairage public » **pour un montant de 63 721 € HT.**
- **D'ADOPTER le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses (€)	subventionnable en H.T.	Recettes (€)	
<i>Travaux toutes caméras comprises</i>	<i>63 721 €</i>		
Travaux pour les caméras entrée et sortie de ville	25 436 €	Etat DETR 2026	10 174 €
Travaux toutes caméras comprises	63721 €	Etat FIPD	25 488 €
		AUTOFINANCEMENT	28 059 €
		TOTAL	63 721 €

- **DE SOLLICITER** une subvention de 25 488 € au titre du FIPD auprès de l'Etat, correspondant à 40 % du montant du projet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- une abstention
- **ADOpte le projet** « Vidéo-protection avec coffrets adaptés à la baisse de l'éclairage public » **pour un montant de 63 721 € HT.**
- **ADOpte le plan de financement ci-dessous :**
- **SOLLICITE** une subvention de 25 488 € au titre du FIPD auprès de l'Etat, correspondant à 16 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Délibération 2026-010 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des mairies, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que la propositions concrètes. La commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT partage ces propositions pour redonner immédiatement de pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'actions des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devrait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la motion de soutien de l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Délibération 2026-011 : Soutien aux parents d'élèves dans le cadre du poste AESH non remplacé

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les dispositions relatives à l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) attribuant un accompagnement par une AESH (Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap) à un élève scolarisé dans l'établissement de la commune ;

Considérant que l'AESH affectée à cet élève est actuellement en arrêt maladie ;

Considérant que, malgré les sollicitations de la commune et de l'équipe éducative, l'Éducation nationale n'a pas procédé au remplacement de l'AESH absente ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'élève et sa famille, ainsi que par l'équipe pédagogique, du fait de cette absence prolongée ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer la continuité de l'accompagnement et de soutenir les familles concernées ;

Considérant qu'à titre exceptionnel et transitoire, la commune a mis à disposition un agent communal pour assurer un soutien minimal à hauteur de 14 heures par semaine, afin de garantir la sécurité et l'inclusion de l'élève ;

Considérant que cet agent est rémunéré par la commune pour les heures effectuées, alors même que l'accompagnement des élèves en situation de handicap relève de la compétence exclusive de l'État ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents,

1. **DECIDE** de maintenir, à titre exceptionnel et temporaire, la mise à disposition d'un agent communal pour un soutien de 14 heures par semaine, tant que l'AESH titulaire n'est pas remplacée par l'Éducation nationale.
2. **DEMANDE** officiellement à l'Académie de procéder sans délai au remplacement de l'AESH absente.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires auprès de l'Éducation nationale afin d'obtenir le remboursement des heures effectuées par l'agent communal, ces dépenses relevant de la compétence de l'État.
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services académiques compétents.

Délibération 2026-012 : Autorisation de filmer dans le cadre de la mise en place du dispositif de vidéoprotection

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs à l'installation de systèmes de vidéoprotection par les collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la nécessité de renforcer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal ;

Vu les actes de dégradation, d'incivilités ou de troubles à l'ordre public constatés sur la commune ;

Considérant que la mise en place d'un système de vidéoprotection constitue un outil de prévention, de dissuasion et d'aide à l'élucidation des infractions ;

Considérant que l'installation de caméras sur l'espace public nécessite une autorisation préfectorale préalable, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la commune doit, pour obtenir cette autorisation, délibérer sur le principe même de la mise en place du dispositif et sur l'autorisation de filmer l'espace public dans les zones concernées ;

Considérant que les images collectées seront strictement encadrées, conservées dans les délais légaux et accessibles uniquement aux personnes habilitées, dans le respect du RGPD et des règles de protection de la vie privée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- une abstention

-APPROUVE le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, dans les secteurs identifiés comme prioritaires pour la sécurité publique.

-AUTORISE l'installation de caméras de vidéoprotection filmant l'espace public, conformément au plan d'implantation présenté en séance.

-AUTORISE l'enregistrement des images issues de ces caméras, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

-DECIDE que les images seront conservées pour une durée maximale conforme à la réglementation, et accessibles uniquement aux agents habilités par arrêté du Maire.

-CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en service du dispositif.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du système de vidéoprotection.

Délibération 2026-013 : Projet d'éclairage du stade municipal

M. le Maire informe l'assemblée que la commune d'Autignac met gracieusement à disposition six poteaux d'éclairage provenant du stade municipal, accompagnés de leurs réhausses et des câbles électriques.

Parallèlement, les élus de la commission des travaux ont engagé une réflexion sur l'extension de l'éclairage du stade, en concertation avec les associations sportives locales : l'OFTSG, le club de football ainsi que l'école de rugby Les Avant-Monts.

Dans ce cadre, et compte tenu de nouvelles conditions d'acquisition plus favorables pour la commune, un chiffrage a été établi pour l'installation de six poteaux surélevés avec réhausses, équipés de projecteurs LED de 500 watts, afin d'uniformiser l'éclairage de l'ensemble du site.

M. le Maire précise que cette dépense figurait au budget prévisionnel 2025, inscrite en Restes à réaliser à l'opération « Eclairage public » et sollicite la commission travaux pour sélectionner l'entreprise dans le cadre de la consultation.

Il est également indiqué que l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux sera désignée en bureau municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- une abstention

-APPROUVE le projet d'extension et d'uniformisation de l'éclairage du stade municipal ;

-AUTORISE M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;

-PREND ACTE que l'entreprise sera désignée en bureau municipal ;

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en Restes à réaliser 2025

QUESTIONS DIVERSES :

Question de M. LAURES : J'aimerais connaître l'avancer à la fois sur les réserves au niveau du groupe scolaire et sur le retour des subventions.

Réponse de M. le Maire : Concernant votre question relative aux subventions restant à percevoir pour le groupe scolaire, voici l'état précis des montants encore attendus de nos partenaires.

Subventions non perçues et état d'avancement :

- **État : 351 865,90 €** - Le versement ne peut intervenir qu'après l'adoption du budget de l'État. Les crédits sont donc sécurisés, mais le paiement dépend du calendrier budgétaire national.
- **Région : 134 621,23 €** - La Région verse cette subvention **un an après l'ouverture du groupe scolaire**, ce qui place l'échéance en **novembre 2026**. Le montant est acquis, mais le délai est réglementaire.
- **Département : 67 295 €** - Le dossier est **en cours d'instruction** par les services départementaux. Le versement interviendra une fois l'instruction finalisée.
- **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : 88 901 €** - Le dossier est validé. Le versement est attendu dans les prochaines semaines, conformément aux engagements pris.

Synthèse financière

Au total, **642 683,13 €** restent à percevoir. Ces montants sont confirmés par les différents financeurs, mais les délais de versement varient selon les procédures propres à chacun.

Suivi administratif

Les services municipaux assurent un suivi régulier auprès de chaque organisme financeur.

Pour répondre à votre question sur les entreprises pour lesquelles les réserves ont été levées dans le cadre du chantier du groupe scolaire, voici la situation actualisée :

Entreprises ayant fait l'objet d'une levée de réserves :

- **SARL RAYSSEGUIER – Lot 09 (Peintures)** Les réserves concernant les travaux de peinture ont été levées après vérification de la conformité des reprises demandées.
- **THERMATIC – Lot 10 (Chauffage, géothermie, ventilation, plomberie)** Les interventions correctives ont été réalisées et validées, permettant la levée des réserves sur l'ensemble du lot technique.
- **SA COLLECTIF– Lot 08 (Revêtements de sols souples et durs, revêtements muraux)** Les réserves portant sur les finitions et ajustements ont été levées après contrôle des travaux effectués.
- **SARL Méditerranée Isolation Étanchéité – Lot 03 (Étanchéité)** Les reprises demandées ont été effectuées et validées, entraînant la levée des réserves sur ce lot.
- **SAS CABANEL TP – Lot 12 (Terrassements généraux-voiries-réseaux divers)** Les réserves concernant les travaux de terrassement, voiries et réseaux ont été levés après vérification de la conformité des reprises demandées.
- **SARL FERRINI – Lot 04 (Enduits de façades) et Lot 01 (Gros œuvre-Maçonnerie-Pierres en façade)**
 - Les réserves ont été levées après contrôle des travaux effectués.

Synthèse

L'ensemble des entreprises mentionnées ont donc satisfait aux obligations de reprise qui leur avaient été notifiées. Les réserves correspondantes ont été levées après contrôle des services compétents et du maître d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 20h11

Le 04 Mars 2026

Camille CHAURIS

Secrétaire de séance

Lionel GAYSSOT

Maire